



Règlements de la Ville de Donnacona

VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT V-565

RÈGLEMENT V-565 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Donnacona juge opportun de déléguer son pouvoir d'autoriser certaines dépenses municipales de son exercice *financier 2018*

CONSIDÉRANT l'article 477,2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-565 intitulé « Règlement V-565 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2018 » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Sous réserve de la *Loi sur les cités et villes*, des politiques générales de la Ville et du règlement sur le contrôle budgétaire V-476 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, les employés ci-après énumérés de la Ville de Donnacona sont autorisés à effectuer les dépenses indiquées ci-dessous, suivant les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018 dans le champ de leur compétence respective:

<u>CHAMP DE COMPÉTENCE</u>	<u>EMPLOYÉS</u>	<u>MONTANT</u>
<u>100 Administration générale</u>	<u>Directeur général et trésorier</u>	
110 Législation		203 398, \$
120 Application de la Loi	<u>Greffier</u>	224 167, \$
130 Gestion fin. & adm.		671 352, \$
140 Greffe	<u>Greffier</u>	188 096, \$
150 Évaluation		118 018, \$
160 Ressources humaines	<u>Greffier</u>	79 848, \$
190 Autres		173 576, \$
TOTAL :		<u>1 658 455\$</u>
<u>200 Sécurité publique</u>	<u>Directeur service incendie</u>	
210 Police		958 443 \$
220 Protection incendie		225 500 \$
230 Sécurité civile		6 269 \$
TOTAL:		<u>1 190 212 \$</u>



Règlements de la Ville de Donnacona

300 Transports

Directeur des travaux publics

320	Voirie municipale		819 793 \$
330	Enlèvement de la neige		521 692 \$
340	Éclairage des rues		90 267 \$
355	Circulation et stat.		47 214 \$
370	Transport en commun		<u>22 571 \$</u>

TOTAL: 1 501 537 \$

400 Hygiène du milieu

Directeur service technique

412	Purification et traitement		529 589 \$
413	Réseau de distribution de l'eau	<u>Dir. service technique et travaux publics</u>	192 878 \$
414	Trait. des eaux usées		119 560 \$
415	Réseaux égouts	<u>Dir. service technique et travaux publics</u>	258 789 \$
450	Matières résiduelles		680 315 \$
490	Autre		<u>27 389 \$</u>

TOTAL: 1 808 520 \$

500 Santé et bien-être

Trésorier

153 885 \$

600 Aménagement, urbanisme et développement économique

Directeur de l'urbanisme

610	Aménagement, urbanisme et zonage		344 486 \$
630	Rénovation urbaine		144 338 \$
620	Promotion, dév. économique	<u>Dir. communication</u>	131 777 \$
690	Autre		43 687 \$

TOTAL: 664 288 \$

700 Loisirs & Culture

Directeur des loisirs

701	Activités récréatives		1 744 817 \$
702	Activités culturelles		581 393 \$

TOTAL: 2 326 210 \$

910	<u>Frais de financement</u>	<u>Trésorier</u>	365 819 \$
03-500	<u>Remboursement en capital</u>	<u>Trésorier</u>	955 401 \$
03-600	<u>Affectation aux activités d'investissement</u>	<u>Trésorier</u>	952 592 \$
03-800	<u>Fond Réserve infrastructure</u>	<u>Trésorier</u>	386 803 \$

GRAND TOTAL: 11 963 722 \$



Règlements de la Ville de Donnacona

ARTICLE 2

POLITIQUES GÉNÉRALES DE LA VILLE

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et des dispositions du présent règlement, toute dépense doit suivre le processus établi par le règlement sur les contrôles et suivis budgétaires V-476.

ARTICLE 3

STIPULATIONS DE LA LOI SUR LES CITES ET VILLES

Les règles d'attribution des contrats par la Ville s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil municipal peut demander cette autorisation au ministre. Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, avoir des crédits suffisants. Une autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 4

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil municipal autorise le trésorier à payer les dépenses incompressibles pour l'année 2016. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement. Ces dépenses incompressibles sont énumérées dans la politique d'achat de la Ville de Donnacona.

ARTICLE 5

REMPACEMENT

Advenant le refus, l'impossibilité ou l'incapacité d'agir d'un employé désigné à l'article 1, le directeur général est autorisé à effectuer la dépense indiquée.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 18 décembre 2017

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier

Jean-Claude Léveillé
Maire